

# Update Lhand

SBB & Q\_PERIOR

Berne/ hybride, 02.11.2023



# Agenda

1. Inventaire LHand - Progrès de la saisie et qualité des données DiDok
2. Assurance qualité de l'inventaire Lhand  
[Judith Bollhalder, SKI]
3. Transports en navette - Votes actuels avec DTAP
4. Décisions du groupe de travail sur la branche AMO
5. Questions et varia



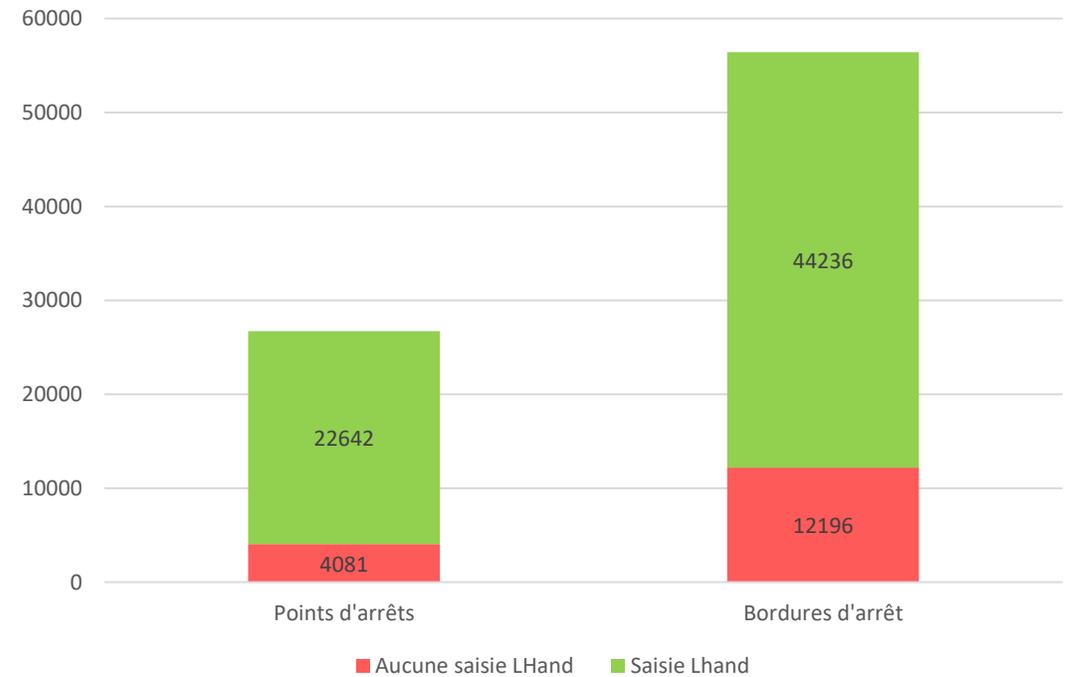
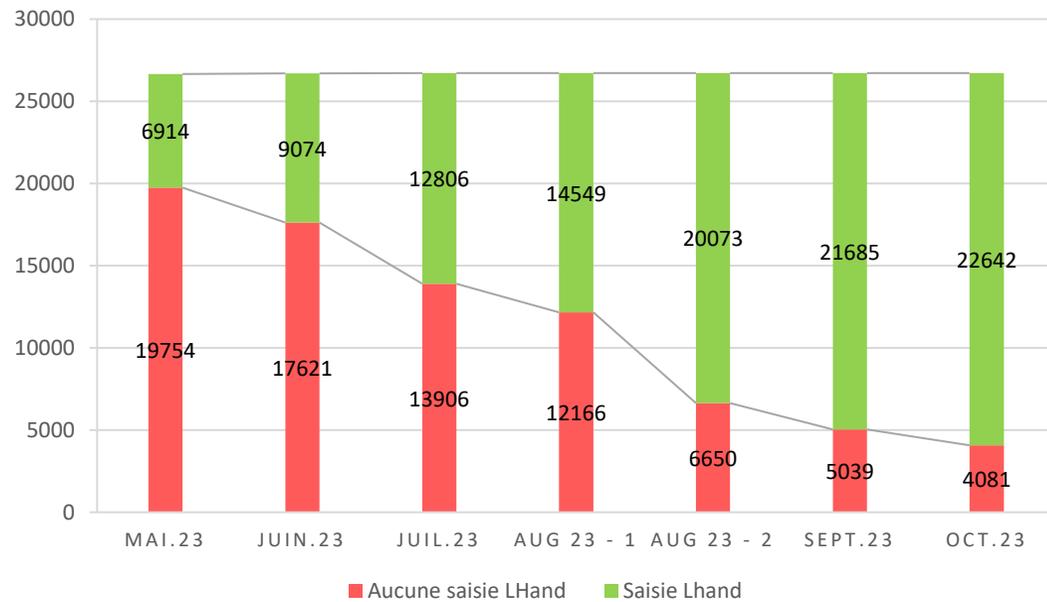
# Inventaire LHand

Progrès de la saisie et qualité des données DiDok



# Vue d'ensemble (état au: 30.10.2023)

## POINT D'ARRÊTS





# Assurance qualité du répertoire LHand

Judith Bollhalder, SKI

# Les données relatives à l'état des lieux de la LHand sont accessibles au public.

Nr	Contenu	Lien
1	<b>Page d'aperçu sur tp-info.ch</b> "L'égalité des personnes handicapées dans les transports publics"	<a href="https://www.ov-info.ch/fr/gestion-des-donnees/accessibilite/egalite-pour-les-personnes-handicapees-dans-les-transports-publics">https://www.ov-info.ch/fr/gestion-des-donnees/accessibilite/egalite-pour-les-personnes-handicapees-dans-les-transports-publics</a>
2	Lien direct <b>Dashboard Inventaire Lhand</b> Livraison des données DiDok	<a href="#">Etat des lieux LHand</a>
3	Lien direct <b>Qualité des données Inventaire Lhand</b> Erreurs dans les données DiDok livrées	<a href="#">QS Inventaire LHand pour les entreprises de transport</a>

### État actuel de l'enregistrement

Le SKI tente de publier ici un aperçu de l'état actuel de la collecte de données.

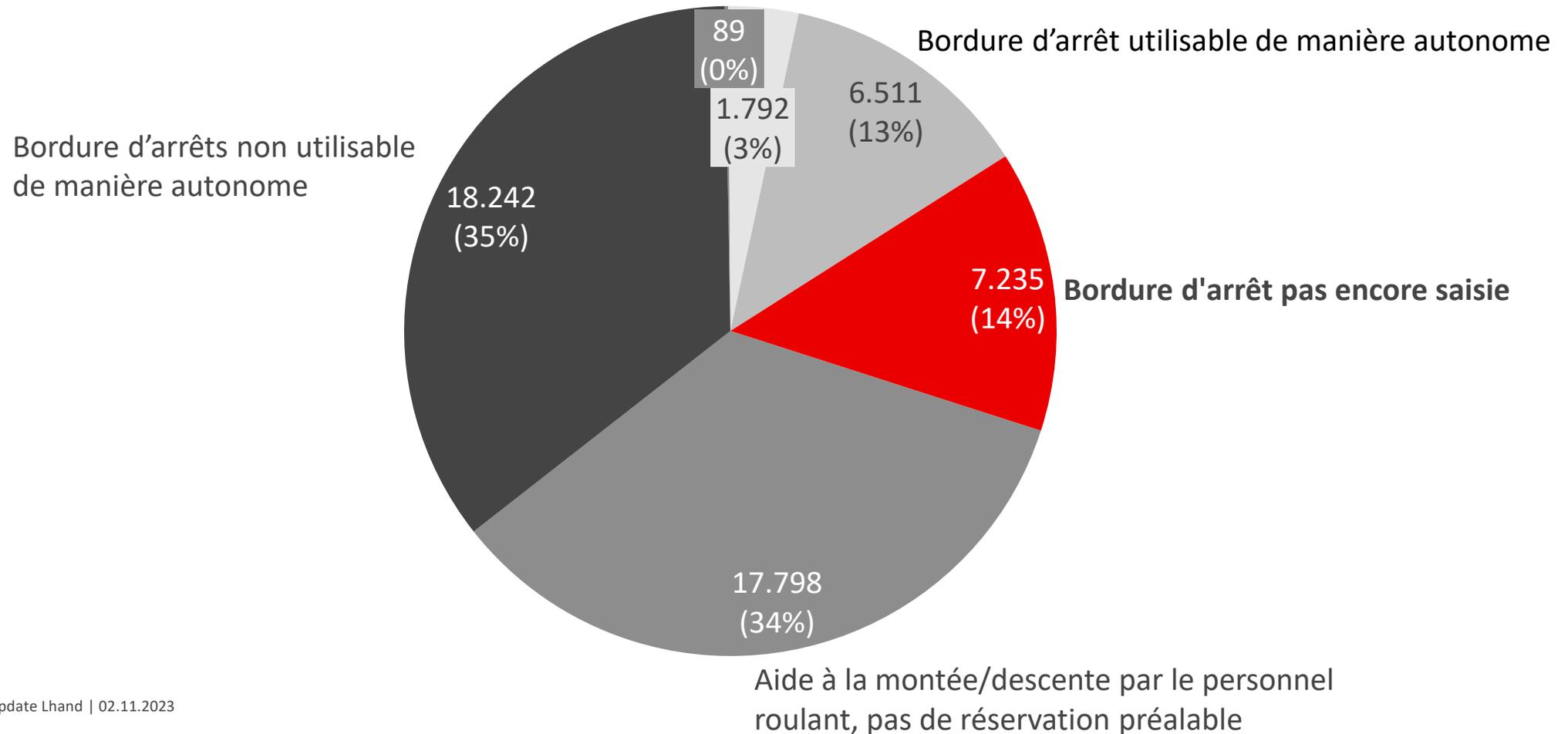
Avec cet [outil de données ouvertes des CFF](#), il est possible d'avoir une vue d'ensemble et avec le deuxième [tableau de bord BehiG Inventaire](#), les différentes erreurs de données peuvent être retracées directement jusqu'aux entreprises de transport. Cet outil n'est pas un outil officiel, mais un outil de travail du SKI.



# Avancement de la saisie de l'état des lieux de la LHand

Situation: 31.10.2023

Aide à l'embarquement/débarquement par du personnel auxiliaire,  
Erreur dans "l'évaluation dérivée de la bordure d'arrêt". réservation nécessaire





# Transports en navette

Votes actuels avec DTAP

# La procédure et l'obligation de prise en charge des coûts ont été clarifiées avec la DTAP\* et l'Association des communes suisses.



Checkliste

**Städteverkehrsrechtlicher Öffentlicher Verkehr**  
Checkliste für Strassen TV

Das Bundesgesetz über den öffentlichen Verkehr (OVG) regelt auch eine gewisse Verantwortlichkeit der Trägerschaft für die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs. Diese Verantwortung ist in der Regel durch die Kantone und die Gemeinden zu tragen. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.

Nr.	Thema	Beinhaltet und ist zu	Erreicht
1	Finanzierung	Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Verfahren	Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.	<input type="checkbox"/>
3	Verfahren	Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.	<input type="checkbox"/>
4	Verfahren	Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.	<input type="checkbox"/>



Modèle d'accord



Factsheet

**Städteverkehrsrechtlicher Öffentlicher Verkehr**  
Faktenblatt für Haltestellenentwerfer

**Einbauzeitpunkt -Beitrag im öffentlichen Verkehr**

Das Bundesgesetz über den öffentlichen Verkehr (OVG) regelt auch eine gewisse Verantwortlichkeit der Trägerschaft für die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs. Diese Verantwortung ist in der Regel durch die Kantone und die Gemeinden zu tragen. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.

**Koordinierung der Einbauzeitpunkte für nicht-Beitrag-Kommunen Haltestellen**

Das Bundesgesetz über den öffentlichen Verkehr (OVG) regelt auch eine gewisse Verantwortlichkeit der Trägerschaft für die Finanzierung des öffentlichen Verkehrs. Diese Verantwortung ist in der Regel durch die Kantone und die Gemeinden zu tragen. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren. Die Trägerschaften sind verpflichtet, die öffentlichen Verkehrsmittel zu betreiben und zu finanzieren.



Arrêts de la navette

# Préparation et processus de prise en charge des frais de transport par navette.

2023



Saisie des arrêts de navette dans DiDok

Conclusion du contrat avec les fournisseurs de navettes

Transmission de l'Excel de la navette à [handicap@sbb.ch](mailto:handicap@sbb.ch)

jusqu'à 31.10.



Examen des arrêts de navette

Signaler les arrêts de navette à exclure

Conclure des accords

jusqu'à 31.12.

jusqu'à 15.11.



# Préparation et processus de prise en charge des frais de transport par navette.

## 2024

AMO

Les Entreprises de transport reçoivent un aperçu des trajets de navette effectués.



Paiement de la facture par l'ET



Transfert des coûts à la ville/commune

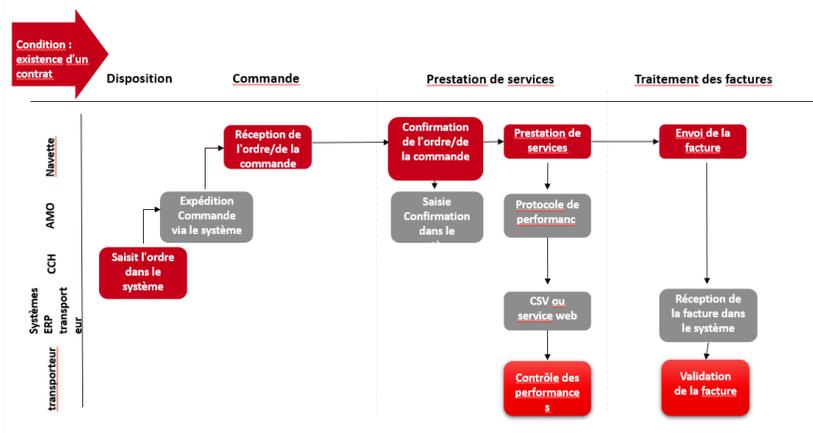


Remboursement des frais par la ville/commune



Extrait du document du 02.11.

### Traitement des commandes de navettes LHand



## Deux dates sont proposées pour aider à la livraison des données de la navette.

Notes et données	
Nombre de bordures d'arrêt avec « Shuttle requis »	Environ 18'000
Nombre d'entreprises de transport concernées	Près de 90 (initialement : 23)
Séances pour la livraison des données des navette	23.11. 9h30 – 10h00 30.11. 8h30 – 9h00
Inscription pour la 1 <sup>ère</sup> séance <i>Un clic sur l'icône ouvre le fichier .ics (entrée de calendrier)</i>	 SBB Lhand Aide à la livraison des données de la navette 1_2.ics
Inscription pour la 1 <sup>ère</sup> séance <i>Un clic sur l'icône ouvre le fichier .ics (entrée de calendrier)</i>	 SBB Lhand Aide à la livraison des données de la navette 2_2.ics
Contact pour l'aide à la livraison des données (Possibilité de prendre un rendez-vous individuel)	<a href="mailto:handicap@sbb.ch">handicap@sbb.ch</a>
Emplacement du modèle Excel pour remplir les informations	<a href="https://tp-info.ch">tp-info.ch</a> et sur le <a href="#">Sharepoint Arbeitsgruppe Branche AMO</a>
Phase pilote Shuttle (CFF avec Car Postal et ZVV)	16.-20.11.2023



# Décisions du groupe de travail sur la branche AMO

avec effets au 01.01.24



# Les cinq décisions suivantes dans le contexte de la navette sont à prendre en compte.

<b>Sujet</b>	<b>Décision du groupe de travail sur la branche AMO</b> (depuis le lancement de l'équipe de projet LHand, juin)
Point de rencontre unique des navettes à la gare	Recommandation : sauf indication contraire, il convient d'utiliser l'arrêt de substitution au rail. → Option pour un renseignement séparé dans le modèle Excel
Position des experts financiers sur la facturation de la navette	<i>"L'imputation selon le principe de causalité est maintenue. Vérification du nombre de coordinations au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. En fonction des résultats, vérification de la possibilité d'appliquer une clé de répartition afin de ne pas devoir établir des factures individuelles".</i> <u>Justification:</u> Pas de punition pour ceux qui ont fait leur devoir → Répartition équitable - personne ne supporte des coûts qu'il n'a pas causés.
Position sur la procédure à suivre en cas d'absence de données de navette	Si aucune donnée n'est disponible, l'ET est tenue pour responsable (les frais de navette ou de demande sont à la charge de l'ET et ne sont pas coordonnés par le CCH). <u>Justification:</u> Il est difficile de trouver des solutions spontanées pour le CCH.
Transports publics alternatifs/re-routage	Le routage alternatif ne doit pas être utilisé de manière générale, car il constitue un désavantage important par rapport aux clients valides.
À partir de quand le symbole de la navette sera-t-il affiché dans l'horaire ?	A partir du changement d'horaire → avec la remarque : "Droit seulement à partir du 1.1.24". Décision à partir de quand CCH acceptera les réservations pour 2024 sera prise au plus tard à la mi-novembre. Hypothèse : à partir du 15.12.23 environ.

# Les transports publics alternatifs ne peuvent pas remplacer les navettes.

Hiérarchie des mesures de remplacement et de transition conformes à la loi:

1. Assistance par le personnel sur place
2. Navette

- Le routage alternatif ne doit pas être utilisé de manière générale, car il constitue un désavantage important par rapport aux clients non limités → les personnes handicapées ne peuvent pas utiliser le même arrêt.
- La règle des 300 m n'a été définie que par rapport à l'accès à la gare et n'est pas liée à un routage.
- Les transports publics alternatifs ne sont acceptés que dans des cas exceptionnels (examen individuel).
- Dans le domaine du transport par bus, la responsabilité incombe aux cantons et l'OFT peut examiner des cas individuels dans le sens d'un conseil. Il faut s'attendre à ce que les cantons fixent des paramètres différents.

**!** Les clients doivent avoir le choix entre la navette et les transports publics alternatifs.

● Dans le cadre du conseil à la clientèle et de la prise en compte de l'ensemble du voyage, les transports publics alternatifs peuvent être proposés.

## Des accords écrits sont nécessaires pour garantir l'imputation des coûts avec les cantons, les villes, les communes.

Transmission aux villes, aux communes ou, le cas échéant, aux cantons:  
présentation des processus, de la solution de navette et de la facturation  
+ proposition d'un accord (conclu entre l'entreprise de transport et le canton)  
+ aperçu de tous les arrêts déclarés non autonomes.

**envoyé le 30.10.**

- Réunion d'information (9.11.)  
- Retour sur les arrêts et l'accord

**jusqu'à 15.11.**

Conclusion d'un contrat entre les entreprises de transport et les villes/communes ou, le cas échéant, les cantons, concernant la prise en charge des frais de navettes pour les arrêts désignés.

**jusqu'à 31.12.**

# **Session de questions ouvertes**

**Qu'est-ce qui vous préoccupe?  
Comment pouvons-nous vous aider?**





# Varia

Le temps restant est utilisé pour guider vers les données de la navette à travers le modèle Excel adapté.